

Tarif par pipette multicanaux 6 000 F CFP

C – Analyses sur l'hygiène et l'environnement

Le tarif mentionne le prix unitaire de chaque analyse. En cas de volume important d'analyses, un abattement tarifaire pourra être accordé.

En cas de sous-traitance, les frais d'envoi des échantillons et les frais d'analyse sont intégralement refacturés au demandeur par le LHE.

C1 – Agro-alimentaire

Analyse bactériologique

a. Bilan

Surface bovines et cervidés 6 000 F CFP

Surfaces porcines 6 000 F CFP

Viandes fraîches d'animaux de boucherie

Viande d'animaux de boucherie
(sauf conditionnement étanche à l'air)
à production 5 200 F CFP

Viande d'animaux de boucherie
(sauf conditionnement étanche à l'air)
à DLC 8 600 F CFP

Viande d'animaux de boucherie
(en conditionnement étanche à l'air)
à production 5 200 F CFP

Viande d'animaux de boucherie
(en conditionnement étanche à l'air)
à DLC 4 700 F CFP

Abats rouges entiers
(sauf conditionnement étanche à l'air)
à production 5 200 F CFP

Abats rouges entiers
(sauf conditionnement étanche à l'air)
à DLC 8 600 F CFP

Abats rouges entiers
(en conditionnement étanche à l'air)
à production 5 200 F CFP

Abats rouges entiers
(en conditionnement étanche à l'air)
à DLC 4 700 F CFP

Abats rouges tranchés
(sauf conditionnement étanche à l'air)
à production 5 200 F CFP

Abats rouges tranchés
(sauf conditionnement étanche à l'air)
à DLC 8 600 F CFP

Abats rouges tranchés
(en conditionnement étanche à l'air)
à production 5 200 F CFP

Abats rouges tranchés
(en conditionnement étanche à l'air)
à DLC 4 700 F CFP

Sang (après refroidissement) 6 700 F CFP

Viande hachée 8 200 F CFP

Préparations de viande 8 000 F CFP

Viandes fraîches de volailles, lapins et gibiers

Volailles, lapins entiers, découpe
de volailles avec peau 8 200 F CFP

Découpe de volaille sans peau
et découpe de lapins 8 200 F CFP

Abats de volailles et lapins crus 8 200 F CFP

Volailles et lapins : viande hachée 8 400 F CFP

Volailles et lapins : préparations
à base de viande 8 200 F CFP

Gibiers : pièces entières, pièces de découpe
et préparations à base de viande 8 000 F CFP

Cerf DDJ (surface et profondeur) 10 000 F CFP

Produits de charcuterie à base de viande

Charcuteries crues pouvant être consommées
sans cuisson 15 300 F CFP

Charcuteries crues à consommer cuites 8 200 F CFP

Charcuteries cuites ne contenant
pas de féculents 15 300 F CFP

Charcuteries cuites avec féculents 15 300 F CFP

Produits de la pêche, amphibiens et mollusques

Poissons, céphalopodes et mollusques crus
(sauf coquillages vivants) 8 000 F CFP

Coquillages et échinodermes vivants 37 700 F CFP

Crustacés crus entiers
et échinodermes crus 9 500 F CFP

Crustacés crus décortiqués 11 800 F CFP

Cuisses de grenouilles fraîches 8 000 F CFP

Crustacés cuits entiers
et échinodermes cuits 15 300 F CFP

Crustacés et mollusques
cuits décortiqués 15 300 F CFP

Poissons et autres produits
de la pêche fumés, salés, marinés 15 300 F CFP

Préparations de poisson ou autres produits
de la pêche crus, à cuire 7 800 F CFP

Préparations de poisson ou autres
produits de la pêche crus pouvant
être consommés en l'état 15 300 F CFP

Charcuteries à base de produits de la pêche,
cuites, à consommer en l'état 15 300 F CFP

Crevettes, poissons
et échinodermes séchés 15 300 F CFP

Plats cuisinés

Plats préparés sans féculent et
dont tous les ingrédients sont cuits 9 500 F CFP

Plats préparés sans féculent, et dont un ingrédient
au moins n'est pas cuit 9 500 F CFP

Plats préparés comportant un féculent
et dont tous les ingrédients sont cuits 10 500 F CFP

Plats préparés comprenant un féculent
et dont un ingrédient au moins

n'est pas cuit	10 500 F CFP
Sandwichs	9 300 F CFP

Pâtisseries

Produits de biscuiterie	4 800 F CFP
Pâtisseries sans chantilly ni végétaux crus	9 800 F CFP
Pâtisseries avec chantilly ou végétaux crus	10 000 F CFP

Ovoproduits

Ovoproduits	15 300 F CFP
-------------	--------------

Produits à base de végétaux

Légumes de 4 ^e gamme	15 300 F CFP
Mélange de fruit frais et jus de fruit frais	3 800 F CFP
Graines germées	15 300 F CFP
Herbes aromatiques fraîches	12 300 F CFP
Epices +herbes aromatiques séchées	12 300 F CFP
Fruits secs	5 500 F CFP
Farine	3 800 F CFP
Chocolat et dérivés	6 500 F CFP
Légumes crus préparés	15 300 F CFP
Légumes ou féculents cuits préparés	10 100 F CFP
Mélange de légumes crus et légumes ou féculents cuits préparés	15 300 F CFP
Pâtes fraîches non cuites, éventuellement aux œufs	13 300 F CFP
Préparation végétale riche en protéines obtenue par coagulation	15 300 F CFP

Produits laitiers

Lait cru consommation humaine	8 100 F CFP
Lait pasteurisé	4 800 F CFP
Lait stérilisé	2 800 F CFP
Desserts glacés	9 600 F CFP
Fromages au lait cru	15 300 F CFP
Fromages affinés au lait pasteurisé ou thermisé	15 300 F CFP
Fromages frais ou non affinés au lait pasteurisé ou thermisé	15 300 F CFP
Poudre de lait	9 100 F CFP
Yaourt et lait fermenté	6 500 F CFP
Desserts lactés gélifiés	7 000 F CFP
Beurre et crèmes pasteurisés	7 000 F CFP
Crèmes au lait cru	4 800 F CFP
Beurre au lait cru	7 500 F CFP

Conserves et semi-conserves

Semi-conserves	9 100 F CFP
----------------	-------------

Graisses

Graisse animale non fondue	8 300 F CFP
Graisse animale fondue	15 300 F CFP
Margarine	13 300 F CFP
Mayonnaise non stabilisée	13 300 F CFP
Mayonnaise stabilisée	12 900 F CFP

Produits destinés à l'alimentation des nourrissons

Préparations en poudre pour nourrissons de moins de six mois	37 300 F CFP
Aliments de suite destinés aux enfants de moins de deux ans	31 000 F CFP

Riz / Farine / Fécule (en dehors de l'arrêté)

Pour l'alimentation humaine	10 000 F CFP
Pour l'alimentation animale	7 000 F CFP
Pour l'alimentation des crevettes	9 500 F CFP

En cas de mise en évidence d'un germe en culture, une identification par spectrométrie de masse sera effectuée et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

b. Par germe

Anaérobie Sulfito-Réductrice (ASR)	3 300 F CFP
Bacillus spp	2 900 F CFP
Clostridium perfringens	6 300 F CFP
Coliforme thermotolérant	2 200 F CFP
Coliforme totaux	2 200 F CFP
Entérobactéries	3 700 F CFP
<i>Escherichia coli</i>	2 200 F CFP
Flore aérobie à 30°C	2 000 F CFP
Flore lactique	2 500 F CFP
Identification d'un germe par Spectrométrie de masse	3 120 F CFP
Levures et moisissures	2 500 F CFP
<i>Listeria monocytogenes</i> (recherche)	11 000 F CFP
<i>Listeria monocytogenes</i> (dénombrement)	7 000 F CFP
<i>Pseudomonas spp</i>	5 100 F CFP
Salmonelle (recherche)	5 100 F CFP
Salmonelle (sérotypage)	5 100 F CFP
Staphylocoque à coagulase positive	3 200 F CFP
<i>Vibrio spp</i>	5 000 F CFP

C2 – Eau**1. Analyse bactériologique****a. Bilan**

Eau d'arrivée en milieu hospitalier	15 300 F CFP
Eau de baignade	14 300 F CFP
Eau bactériologiquement maîtrisée	9 000 F CFP
Eau brute ou filtrée industrielle	4 700 F CFP
Eau de dialysat	3 800 F CFP
Eau de distribution	10 200 F CFP

Eau de distribution industrielle	13 800 F CFP
Eau embouteillée	15 300 F CFP
Eau d'endoscope	6 000 F CFP
Eau d'hémodiafiltration	4 200 F CFP
Eau d'hémodialyse	10 000 F CFP
Eau de piscine	10 000 F CFP
Eau de piscine hospitalière	12 200 F CFP
Eau de process complète	11 900 F CFP
Eau de réseau en chocolaterie	6 700 F CFP
Eau pour soins standard	11 200 F CFP
Eau stérilisée industrielle	2 600 F CFP
Eau de substitution	3 800 F CFP
Eau à usage alimentaire en milieu hospitalier	15 300 F CFP
Endotoxine de l'eau de dialysat	9 800 F CFP
Endotoxine de l'eau de substitution	10 600 F CFP

En cas de mise en évidence d'un germe en culture, une identification par spectrométrie de masse sera effectuée et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

b. Par germe

Anaérobie Sulfito-Réductrice (ASR)	3 200 F CFP
Coliformes totaux (filtration)	3 100 F CFP
Entérocoque (filtration)	2 100 F CFP
Entérocoque (méthode NPP)	9 000 F CFP
<i>Escherichia coli</i> (filtration)	3 700 F CFP
<i>Escherichia coli</i> (méthode NPP)	9 000 F CFP
Flore mésophile à 30°C	2 800 F CFP
Flore mésophile à 22°C	1 200 F CFP
Flore mésophile à 22°C (filtration)	1 000 F CFP
Flore mésophile à 36°C	1 300 F CFP
Flore mésophile à 36°C (filtration)	1 000 F CFP
Identification d'un germe par Spectrométrie de masse	3 120 F CFP
Légionelle (recherche)	16 400 F CFP
Légionelle (identification)	17 700 F CFP
Légionelle + flore	17 700 F CFP
<i>Pseudomonas spp</i> (filtration)	7 000 F CFP
Salmonelle	9 700 F CFP
Staphylocoque	3 400 F CFP

2. Analyse physico-chimique

a. Bilan

Physico-chimie de l'eau	6 000 F CFP
Physico-chimie de l'eau de tour aéro-réfrigérante (TAR)	7 700 F CFP

b. Par analyse

Chlore libre	1 100 F CFP
Conductivité	1 000 F CFP
Couleur	2 000 F CFP

Fer	2 800 F CFP
Matière en suspension (MES)	4 100 F CFP
Nitrate / Nitrite	5 800 F CFP
pH	2 500 F CFP
Turbidité	1 000 F CFP

C3 – Produit industriel

Analyse bactériologique	
Analyse de surface Colgate	5 100 F CFP
Matière première Colgate	5 500 F CFP
Produit finis Colgate	5 500 F CFP

En cas de mise en évidence d'un germe en culture, une identification par spectrométrie de masse sera effectuée et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

C4 – Hygiène environnementale

Analyse bactériologique

a. Bilan

Aérobiocontamination par sédimentation (flore)	1 800 F CFP
Aérobiocontamination par sédimentation (flore + moisissure)	3 600 F CFP
Analyse de compost	10 500 F CFP
Analyse de compost (avec recherche de <i>Listeria spp</i>)	23 500 F CFP
Analyse de surface (flore)	1 800 F CFP
Analyse de surface (moisissure)	1 800 F CFP
Analyse de surface alimentaire	3 600 F CFP
Analyse de surface par Gélose Count-Tact® en milieu hospitalier	1 400 F CFP
Analyse de surface par écouvillon en milieu hospitalier	2 100 F CFP
Analyse des systèmes d'aération (moisissure)	3 100 F CFP
Contrôle d'autoclave	61 200 F CFP
Contrôle d'air par aérobiocollecteur (flore)	1 800 F CFP
Contrôle d'air par aérobiocollecteur (flore + moisissure)	3 500 F CFP
Contrôle d'air dans un bac d'ESET	3 500 F CFP

En cas de mise en évidence d'un germe en culture, une identification par spectrométrie de masse sera effectuée et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

b. Par analyse

Coliformes totaux	1 800 F CFP
Entérobactéries	1 700 F CFP
<i>Escherichia coli</i> et <i>S.aureus</i>	3 600 F CFP
Flore totale	1 800 F CFP
Identification d'un germe par Spectrométrie de masse	3 120 F CFP
<i>Listeria spp</i>	3 600 F CFP

Salmonelle 3 900 F CFP

C5 – Médicament

Analyse bactériologique

Collyre 2 300 F CFP

Test de manipulation des préparateurs
en pharmacie 10 800 F CFP

Test de stérilité des poches nutrition 2 600 F CFP

Test de stérilité des seringues nutrition 2 600 F CFP

Test de stérilité des tubes nutrition 2 100 F CFP

En cas de mise en évidence d'un germe en culture, une identification par spectrométrie de masse sera effectuée et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

C6 – Déplacement et prélèvement

Forfait déplacement 3 500 F CFP

Kilométrage supplémentaire 38 F CFP

Forfait prélèvement (30 min) 2 900 F CFP

Prélèvement (par demi-heure
supplémentaire) 1 900 F CFP

D – Autres prestations tarifées

Mise à disposition de personnel (hors convention particulière) sur demande d'intervention ou dans le cadre de la participation à des jurys, examens ou concours notamment.

Spécialités	Taux horaire */**
Praticien hospitalier	16 900 F CFP
Ingénieur	7 500 F CFP
Attaché – Cadre de santé	6 950 F CFP
Sage-femme – IADE – IBODE – Puéricultrice	5 900 F CFP
Infirmier – Psychologue	5 550 F CFP
Rédacteur – Ergothérapeute – Manipulateur en radiologie – Technicien de laboratoire – Technicien	4 900 F CFP
Préparateur en pharmacie – Masseur kinésithérapeute	4 600 F CFP
Aide-soignant	4 000 F CFP
Ambulancier	4 400 F CFP

* Tarifs hors frais de transport, de nuitée et de restauration qui seront facturés au réel

** Tarifs majorés de 25 % dès lors que les demandes d'intervention émanent du secteur privé, hors secteur privé participant aux missions de service public

E – Perte du badge électronique et clé

Badge électronique	3 000 F CFP
Clé	3 000 F CFP

F – Forfait journée repas accompagnateur en pédiatrie	4 000 F CFP
---	-------------

G – Sécurité sanitaire

Toute vente de médicaments et petits matériels et consommables non disponibles (références, quantités...) via les officines, les grossistes ou les distributeurs locaux et à l'exclusion de toute revente entre établissements hospitaliers, sera facturée sur la base du prix de revient + 10 %.

XVIII – Informations aux patients

Pour la communication du dossier médical en Nouvelle-Calédonie, la reproduction et/ou l'envoi postal de copies (de plus de 20 pages) de tout ou partie du dossier médical au demandeur seront facturés selon un tarif forfaitaire de 2 000 F CFP.

Pour la communication du dossier médical en dehors de la Nouvelle-Calédonie, l'envoi postal de copies de tout ou partie du dossier médical au demandeur seront facturés selon un tarif forfaitaire de 2 000 F CFP auquel s'ajoutent les frais d'envoi de ces documents.

Article 2 : Les tarifs de prestations fournies par le centre hospitalier territorial Gaston Bourret sont fixés comme suit :

a) la tarification des prestations relatives à l'hospitalisation complète, l'hospitalisation incomplète et les séances d'hémodialyse, fixée ci-dessous servira de base, notamment :

1. à la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par les 4 régimes de protection sociale visés à l'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 susvisée,
2. au calcul de la participation laissée à la charge des assurés lorsque celle-ci est prévue par l'organisme de couverture sociale concerné,
3. à l'exercice des recours contre tiers.

b) au centre hospitalier territorial Gaston Bourret, pour un même malade, le montant des frais de séjour est déterminé comme suit :

Frais de séjour = tarif journalier d'hospitalisation x nombre de jours.

c) le tarif journalier d'hospitalisation est un « tout compris », sauf dans les cas précisés ci-dessus.

Article 3 : Au centre hospitalier territorial Gaston Bourret, « le secteur hospitalier normal » comporte deux catégories d'hospitalisation : le régime commun et le régime particulier correspondant à deux tarifs journaliers différents :

- a) le régime commun est appliqué aux malades séjournant en salle commune ou en chambre à plusieurs lits ou en chambre d'isolement médical,
- b) le régime particulier concerne les chambres particulières à un lit dans lesquelles les malades peuvent demander à être admis pour convenance personnelle.

Article 4 : Les frais de séjour sont décomptés par journée de présence du malade dans l'établissement.

A cet effet, les règles suivantes sont appliquées :

- a) le jour d'entrée du malade donne lieu à décompte quelle que soit l'heure d'arrivée du malade à l'hôpital,
- b) en hospitalisation complète, le jour de sortie du malade n'est pas facturé quelle que soit l'heure de sortie du malade, l'excès du malade étant donné le jour même,
- c) le jour du décès est toujours facturé,